

*Amendement permettant l'application des dispositions
des deux derniers alinéas de l'article 99 du Règlement*

ART. 2

N° 1

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 février 2020

FONDS DE GARANTIE DES VICTIMES DE TERRORISME - (N° 2653)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 1

présenté par
le Gouvernement

ARTICLE 2

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de levée de gage.